

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 5 AVRIL 2012

BUDGETS PRIMITIFS 2012 :

- Budget Commune : il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 282 000 € pour la section de fonctionnement et à 925 000 € pour la section d'investissement.
- Service de l'eau : il s'équilibre à 110 912 € pour la section de fonctionnement et à 464 976 € pour la section d'investissement.
- Service de l'assainissement : il s'équilibre à 288 975 € pour la section de fonctionnement et à 200 214 € pour la section d'investissement.
- Lotissement des « Merisiers » : il s'équilibre à 276 353 € en section de fonctionnement et à 287 449 € en section d'investissement.

Tous ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

VOTE DES TAUX : A l'unanimité, le Conseil fixe comme suit les taux d'imposition pour 2012 (taux identiques à 2011)

- taxe d'habitation : 18.81 %
- foncier bâti : 23.08 %
- foncier non bâti : 110.88 %

Le produit correspondant à ces trois taxes est de 493 885 €.

TARIFS :

* **Salle des fêtes** : A l'unanimité le Conseil Municipal fixe le nouveau tarif applicable au 1^{er} mai 2012.

Du 1^{er} mai 2012 au 30 septembre 2012

	1 journée	1 journée ½	2 journées	2 journées ½
Habitants commune	135.00 €	187.00 €	238.00 €	290.00 €
Personnes extérieures	315.00 €	394.00 €	474.00 €	554.00 €
Chauffage	60.00 €	92 €	121.00 €	150.00 €
Associations locales après 2 manifestations gratuites	55.00 €			

1 journée = de 9h à 9h

1 journée ½ = de 17h à 9h et de 9h à 9h ou de 9h à 9h et de 9h à 12h

2 journées = de 9h à 9h et de 9h à 9h (ex. du samedi matin 9h au lundi matin 9h)

2 journées ½ = de 17h à 9h, de 9h à 9h et de 9h à 9h (ex. du vendredi 17h au lundi matin 9h)

Du 1^{er} octobre 2012 au 30 avril 2013

Habitants commune	195.00 €	279.00 €	359.00 €	440.00 €
Personnes extérieures	375.00 €	486.00 €	595.00 €	704.00 €
Associations locales pour les 2 manifestations gratuites	60.00 € (forfait chauffage)			
Associations locales après 2 utilisations	55 € + forfait chauffage 60.00 €			

Vin d'honneur organisé par particuliers 50.00 €

Caution dégâts à la salle 250.00 €

Caution ménage 180.00 €

* **Eau** : le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2012

- prime fixe : 44 €/ an
- surtaxe : 0.72 €/m³

* **Assainissement** : le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2012

- prime fixe : 16,50 €/ an
- redevance : 2.10 €/ m³

* **Terrain communal occupé par Mr COSTA** : le Conseil Municipal :

- fixe à 100 € le montant à acquitter pour 2013,
- décide de ne plus louer cette parcelle à Mr COSTA après 2013,
- demande que le terrain soit rendu propre par Mr COSTA au 31 décembre 2013.

* **Tarif des photocopies** : le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuellement en vigueur :

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
Photocopies en noir	Photocopies en noir
A5..... 0,15 €	A5..... 0,04 €
A4..... 0,30 €	A4..... 0,08 €
A4 – recto/verso..... 0,60 €	A4 – recto/verso..... 0,16 €
A3..... 0,60 €	A3..... 0,16 €
A3 – recto/verso..... 1,20 €	A3 – recto/verso..... 0,32 €
Photocopies en couleur	Photocopies en couleur
A5..... 0,50 €	A5..... 0,15 €
A4..... 1 €	A4..... 0,30 €
A4 – recto/verso..... 2 €	A4 – recto/verso..... 0,60 €
A3..... 2 €	A3..... 0,60 €
A3 – recto/verso..... 4 €	A3 – recto/verso..... 1,20 €

* **Cimetière** : le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} juin 2012 :

- concession cinquantenaire 3m²..... 320, 00 €
- case de columbarium pour 30 ans..... 750, 00 €

* **Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels pour :**

- droit de place pour ruches.....2,80 €
- cotisation forfaitaire annuelle de la bibliothèque.....5.00 €

Construction d'une unité de déferrisation / démanganisation :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toute demande d'autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) se rapportant à l'unité de déferrisation / démanganisation.

Fermeture de poste :

Le Conseil Municipal approuve la suppression du poste de Garde-Champêtre Chef Principal, suite au départ en retraite de l'agent qui l'occupait.

Chemin rural de « Souesmes aux Chassignoles » :

Le Conseil Municipal :

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter purement et simplement la donation faite à titre provisoire par Monsieur PERNICENI aux termes de l'acte reçu par Maître PAVY, Notaire sus nommé les 2 et 3 avril 2012.
- Confirme sa décision de céder à Monsieur PERNICENI la portion de chemin représentant une superficie de 4135 m² pour une somme de 1000 €uros tel que cela est prévu dans les délibérations précédentes.
- Rappelle que les frais relatifs à ces mutations (donation de vente) seront supportés par Monsieur PERNICENI.
- Confirme l'intégration de la parcelle objet de la donation par Monsieur PERNICENI dans le tracé du chemin rural de « Souesmes aux Chassignoles ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acceptation définitif de la donation faite par Monsieur PERNICENI ainsi que l'acte de vente à régulariser au profit de ce dernier, le tout devant Maître PAVY, Notaire à Salbris, ainsi que tous les documents se rapportant à ces mutations.

Décapage de la mousse :

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande des Ets CUILLERIER afin de retirer la mousse sur certaines parcelles communales, précise que le décapage devra être réalisé sous contrôle de l'O.N.F.

Courrier SCI Les Roncières de Sologne :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par la SCI Les Roncières de Sologne à propos des dégâts occasionnés par les services municipaux et indiquant déposer un recours auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, le cas échéant, à ester en justice au nom de la Commune.